



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Année 2016

ACTION	Emetteur	Date
Création du document unique	ECTI/DRH/ACMO	2006
Mise à jour du Document Unique	Ingénieur QSE	Janvier 2009
Mise à jour du Document Unique	Ingénieur QSE	Janvier 2010
Mise à jour du Document Unique	Ingénieur QSE	Janvier 2011
Mise à jour du Document Unique	Ingénieur QSE	Août 2012
Mise à jour du Document Unique	Ingénieur QSE	Juin 2013
Mise à jour du Document Unique	Ingénieur QSE	Novembre 2014
Mise à jour du Document Unique : intégration rayonnement optique artificiel - champs électromagnétique Mise à jour du programme d'action	Ingénieur QSE	Novembre 2016

SOMMAIRE

TITRE I - INTRODUCTION	1
A- Définition du document unique	1
B- Les neuf principes de prévention	1
C- Champs d'application	2
TITRE II - L'EVALUATION DES RISQUES	3
A-Méthodologie et historique	3
1) Historique de l'élaboration du document unique	3
2) Méthodologie	4
B- Le document d'évaluation des risques au SIOM	5
1)- Evaluation des Risques - Unité de travail 1 : Bureaux et Poste de Contrôle	--Erreur ! Signet non défini.
2)- Evaluation des risques - Unité de travail 2 : déchèterie et entretien des bacs	-----Erreur ! Signet non défini.
3)- Evaluation des risques - unité de travail 3 : site de villejust	-----Erreur ! Signet non défini.
4)- Evaluation des risques - unité de travail 4 : Sites extérieurs	-----Erreur ! Signet non défini.
TITRE III - LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION	22
A- Les actions réalisées	22
1) La formation : un outil de prévention : historique des formations relatives à l'hygiène et la sécurité	22
2) La visite ACFI	24
3) La fourniture de différents types d'Equipements de Protection Individuelle (EPI)	Erreur ! Signet non défini.
4) L'élaboration de procédures	24
5) La visite de surveillance en Sécurité	25
6) L'élaboration du protocole de sécurité tripartite	25
B- Le programme pour 2014	25
1) La poursuite des formations hygiène et sécurité: formations prévues en 2013	25
2) L'élaboration de nouvelles procédures et la poursuite des visites de surveillance en Sécurité	25
ANNEXE 1 : LA REGLEMENTATION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE	27
ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE APPLICABLE A LA PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL	29
1 - Principes généraux	29
2 - Registre d'hygiène et de sécurité	29
3 - Bonne tenue des lieux de travail	29
4 - Sécurité incendie	29
5 - Le document unique d'évaluation des risques	30
6 - Equipement et Protection Individuelle (EPI)	30

<i>7 - Aptitude au travail et visite médicale</i> -----	30
<i>8 - Accidents du travail</i> -----	30
<i>9 - La pharmacie</i> -----	30
<i>10 - Tabagisme</i> -----	30
<i>11 - Substances alcooliques et stupéfiantes</i> -----	31
a) L'interdiction d'introduire des substances alcooliques ou stupéfiantes-----	31
b) La responsabilité de l'employeur et de l'agent -----	31
c) Les sanctions -----	31
<i>12 - Les repas</i> -----	31
<i>13 - Interdictions et sanctions du harcèlement moral (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002)</i> -----	31
<i>14 - Interdictions et sanctions du harcèlement sexuel (Loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992)</i> -----	32

ANNEXE 3 : ORGANIGRAMME DES SERVICES EN OCTOBRE 2014 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXE 4 : LES INTERVENANTS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE----- 33

1 - Intervenants internes-----33

2 - Partenaires externes -----33

ANNEXE 5 -ETAT DES LIEUX DE L'ABSENTEISME, EVOLUTION ----- 35

A- Définition du document unique

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité » Décret n° 2000-542 du 16 juin 2000 (modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985).

Par décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, le législateur a souhaité compléter le socle réglementaire de la politique de prévention qui incombe à l'employeur public en insérant dans le code du travail, article R4121-1, l'obligation de créer un document relatif à l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

C'est donc pour veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous sa responsabilité et pour se conformer aux obligations légales qui lui incombent, que le SIOM de la Vallée de Chevreuse s'est, depuis fin 2005, inscrit dans une démarche globale de prévention des risques professionnels qui se traduit actuellement par la réalisation de son Document Unique.

Le Document Unique, permet de mettre en valeur les éléments suivants :

- L'avancée de la politique de santé et de sécurité au travail,
- L'anticipation et la maîtrise des risques avérés,
- La contribution à l'amélioration des performances de la collectivité sur le plan humain et économique,
- Les causes d'absentéisme (arrêt de travail, accidents, ambiance et environnement).

Ce document, sans formalisme précis, recense l'ensemble des risques et dangers auxquels sont confrontés les agents de la collectivité. L'évaluation à priori des risques et dangers s'effectue pour l'ensemble des locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse (bureaux, poste de contrôle et déchèterie) et les voies de circulation qui peuvent être professionnellement empruntées par les agents du syndicat.

B- Les neuf principes de prévention

Les principes généraux de prévention sont les suivants :

- 1) Eviter les risques ;
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3) Combattre les risques à la source ;
- 4) Adapter le travail à l'homme en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5) Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6) Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou ce qui l'est moins ;
- 7) Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1
- 8) Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9) Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Article L4121-2 du Code du Travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article L4121-1 du Code du Travail

C- Champs d'application

Le document unique s'applique :

- Aux bureaux administratifs du SIOM, bâtiment ERP (Etablissement Recevant du Public) de catégorie 5
- Aux véhicules empruntés par le personnel
- Au site
 - ↳ Le poste de contrôle à l'entrée du site du SIOM
 - ↳ La station de gaz naturel véhicule (GNV) : bornes de distribution (véhicules légers et bennes), 8 bouteilles de 60 litres à 220 bars et deux ensembles compresseurs
 - ↳ La déchèterie : le local d'accueil et la plate-forme qui comprend une armoire de Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
 - ↳ Le local Ressourcerie
 - ↳ La plateforme et le bureau de maintenance des bacs
 - ↳ Les voies de circulation sur le site du SIOM

36 personnes sont actuellement concernées par ce document unique au 1^{er} juin 2013.

Les mesures concernant l'hygiène et la sécurité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UVE) et du collecteur sont prises en charge par les exploitants, respectivement GENERIS et OTUS.

A-Méthodologie et historique

1) Historique de l'élaboration du document unique

La réalisation du document unique s'est inscrite dans une démarche par étapes :

a) Constitution du groupe d'analyse composé de trois membres de l'association ECTI¹ (décision 13/06 du 20 mars 2006) et de trois agents du SIOM : la directrice des ressources humaines et deux agents chargés de la mise en œuvre des conditions d'hygiène et de sécurité (ACMO).

b) Découpage de la collectivité en postes de travail : compte tenu du petit nombre d'agents au sein du SIOM, et de la polyvalence de chacun d'entre eux, il a été décidé d'attribuer à chacun un poste de travail qui lui est propre. L'association ECTI a réalisé des entretiens avec chaque membre du SIOM pour recenser les risques présents à tous les postes de travail.

c) Analyse des postes de travail au cours d'un entretien entre l'agent et le groupe d'analyse. Cette étape permet d'identifier les tâches permanentes et ponctuelles, ainsi que les dangers associés. Pour évoquer toutes les situations dangereuses, la liste suivante de dangers potentiels a été utilisée (*liste mise à jour en juin 2013*) :

- Ambiance lumineuse / Eclairage
- Ambiance thermique
- Amiante
- Chute d'objets
- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied
- Circulation / Déplacement interne
- Circulation piétonne
- Circulation routière
- Co-activité
- Electricité
- Entretien / Maintenance des lieux de travail
- Equipements de travail
- Explosion
- Outillages et matériels
- Ergonomie du poste de travail
- Exposition aux agents biologiques
- Exposition aux déchets
- Exposition aux produits dangereux
- Incendie
- Manque d'hygiène / propreté
- Manutention manuelle
- Manutention mécanisée
- Nuisances liées au bruit
- Organisation du travail
- Poussières/vapeurs
- Radioactivité
- Relations avec le public
- Risques psychosociaux
- Travail sur écran
- Travail isolé
- Autres

¹ Adresse ECTI : Délégation ECTI, CCI Essonne, 2 cours Monseigneur Romero, BP 135, 91004 EVRY Cedex

Ces étapes se sont déroulées en mai et juin 2006.

d) - Restitution de l'analyse des risques professionnels à l'autorité territoriale (Comité Syndical du 28 Juin 2006).

e) - Rédaction du document unique à partir des risques identifiés et de la réglementation en vigueur (loi, décret et code du travail) et préconisation d'un plan d'actions correctives en janvier 2008.

f) - Actualisation du document unique en janvier 2009, janvier 2010, janvier 2011, juin 2012, juin 2013, novembre 2014 [et novembre 2016](#)

Afin d'englober l'ensemble des risques liés aux activités du SIOM et respecter la circulaire du 18 avril 2002, l'identification des risques s'est opérée par unité de travail.

Lors de la mise à jour du Document Unique en 2012, il a été décidé de modifier les unités de travail.

Ainsi, les unités de travail ont été identifiées comme suit :

Unités de travail	Activités
Unité 1 - Bureaux/ Poste de Contrôle	Personnel administratif
	Personnel administratif et terrain
	Agents poste de contrôle
Unité 2 - Déchèterie / entretien des bacs	Agents déchèterie
	Agent entretien des bacs
Unité 3 - Site de VILLEJUST	Ensemble des agents du SIOM
Unité 4 - Sites extérieurs (communes adhérentes au SIOM)	Personnel redevance spéciale
	Personnel entretien des bacs et colonnes enterrées
	Personnel administratif et terrain

En juin 2013, l'activité « personnel collecte préservant » est supprimée. Cette activité a été arrêtée en juillet 2012.

2) Méthodologie

a) Les notions fondamentales

- Danger : cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé
- Situation dangereuse : agent en présence d'un danger
- Risque : combinaison de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition des agents à un danger

b) Le classement des risques encourus sur le site

Chaque risque, présent sur un poste de travail ou dans une situation de travail, est évalué par 2 notes : celle du risque brut et celle du risque résultant. La note du risque brut correspond au produit entre la gravité et la fréquence, sans évaluer les moyens de maîtrise existants. Le risque résultant est le produit du risque brut par la maîtrise du risque mise en place grâce à des actions de prévention. Le risque résultant permet ainsi d'évaluer les moyens de prévention mis en place pour réduire le risque.

Le tableau ci-dessous résume le calcul de la cotation appliquée à l'évaluation des risques professionnels du SIOM :

	Echelle de notation	Note
Probabilité d'occurrence	Improbable	1
	Probabilité faible	2
	Probable	5
	Très probable	10
Gravité du dommage potentiel	Sans dommage	1
	Dommage mineur	2
	Dommage majeur	5
	Risque vital	10
Calcul du Risque brut	Gravité x Probabilité	De 1 à 100
Maîtrise du risque	Actions mises en place avec suivi	1/10
	Actions mises en place sans suivi	1/5
	Actions à mettre en place	1/2
	Non-conformité réglementaire	1
Calcul du Risque résultant	Gravité x Probabilité x Maîtrise	De 0,1 à 100

Le calcul du risque résultant permet de hiérarchiser les risques de la façon suivante :

0,1 < R ≤ 2	Risques acceptables
2 < R ≤ 10	Risques modérés
10 < R ≤ 20	Risques substantiels
20 < R ≤ 100	Risques jugés inacceptables

Les tableaux suivants présentent l'évaluation des risques. Le résultat de cette étude montre que la note du risque résultant la plus forte au sein du SIOM s'élève à 10, elle correspond au risque de déplacements internes. Ce risque est modéré par les moyens de maîtrise mis en place. Sans ces moyens de maîtrise, le risque serait coté à 50 soit un risque jugé inacceptable.

Remarque : L'ingénieur UIOM de par sa mission est sensibilisé aux risques inhérents à l'usine : en conséquence il porte les EPI prévus (casque, chaussures, et gilet) et respecte les consignes de sécurité de l'usine.

B- Le document d'évaluation des risques au SIOM

B 1) - Evaluation des Risques - Unité de travail 1 : Bureaux et Poste de Contrôle

Source du danger	Danger	Localisation	Risques sur la santé	P	G	Risque Brut	M	Risque résultant	Mesures de prévention	
									Existantes	A mettre en place
Climat, système de chauffage et de climatisation, grandes surfaces vitrées	Ambiance thermique	Bureaux Poste de Contrôle (PC)	Malaise, fatigue, inconfort, engourdissement, diminution de la vigilance, rhumes	5	2	10	0,1	1	Mise en place d'un système central de chauffage et de climatisation présent et réglable dans chaque pièce, dans les bureaux Présence de volets et stores Contrôle annuel des climatiseurs et nettoyage des ventilations Mise à disposition de boissons chaudes ou froides	Suppression des radiateurs électriques, dans la mesure du possible.
Passages fréquents de véhicules et bennes Chantiers Photocopieurs, Climatisations	Nuisances liées au bruit	Bureaux Poste de Contrôle (PC)	Gêne, fatigue, perte d'audition	2	2	4	0,5	2	Bouchons d'oreille à disposition dans le hall d'entrée et au PC Consigne passée oralement : arrêt des moteurs lors d'attentes prolongées (vibrations)	
Désordre, passage encombré Sol humide et glissant	Chute de plain-pied	Bureaux Poste de Contrôle (PC)	Blessures, contusions, torsions	2	5	10	0,2	2	Aménagement des locaux permettant une circulation fluide Installation des postes réduisant le câblage au sol, ou sinon mis sous goulotte (vérification lors des visites mensuelles de sécurité) Eclairage suffisant dans toutes les pièces Armoires à disposition pour le rangement Réaménagement des bureaux en fonction des besoins Mise sous goulotte des câbles électriques	
Désordre, escalier, étagères, stockage en hauteur	Chute d'objets	Bureaux Poste de Contrôle (PC)	Blessures, contusions	2	2	4	0,1	0,4	Mise en place d'armoires fermées permettant le rangement Interdiction au personnel de stocker du matériel sur le dessus des armoires (vérifié lors des visites mensuelles sécurité)	

Multiplicité des contacts. Agression verbale et physique.	Relations avec le public	Accueil, service Communication, Poste de contrôle	Stress, dépression, nervosité, inattention	5	2	10	0,2	2	2009 : Formation standardiste/ accueil du public le 8 et 9 Octobre : 1 personne service communication + 1 personne poste accueil 2009 : Formation "Améliorer la communication » : 1 personne service communication Organisation du standard : deuxième personne en cas d'affluence et message d'attente téléphonique 2010 : formation gérer son stress pour le poste accueil Vidéosurveillance sur site
Exposition prolongée aux rayonnements	Travail sur écran	Bureaux	Troubles musculaires et/ou oculaires	10	1	10	0,2	2	Organisation du travail permettant des pauses régulières Aménagement de bureaux lumineux avec pose de stores / orientation de l'écran Mobilier adapté au poste de travail (bureau, siège) Repose-pieds à disposition 2010 : formation gestes et postures/ travail sur écran en mars
Entrées/Sorties nombreuses	Manque d'hygiène / propreté	Bureaux Poste de Contrôle	Inconfort, insalubrité	2	1	2	0,2	0,4	Ménage quotidien par une société extérieure Nettoyage régulier des vitres Douche disponible pour les agents du poste de contrôle et services techniques Essuie-mains à usage unique, distributeurs de savons
Port de dossiers	Manutention manuelle	Bureaux	Blessures, contusions et troubles muscula-squelettiques	2	5	10	0,2	2	Mise à disposition d'un diable si charge importante 2010 : formation gestes et postures en mars Un transpalette (local ressourcerie) et un diable sont disponibles pour le service communication

Escalier avec charges. Accès à des parties hautes.	Chute de hauteur	Bureaux	Blessures, contusions	1	5	5	0,1	0,5	Présence de rampes Absence de travail en hauteur Vérification de la conformité du matériel (escabeau, échelle)	Faire l'inventaire des échelles et escabeaux et remplacer les embouts usagés ou manquants
Apport de déchets radioactifs	Radioactivité	Poste de contrôle	Risque sur la santé	1	10	10	0,1	1	Portique de détection avec alarme sonore à l'entrée du site périodiquement contrôlé par un organisme agréé Procédure d'intervention suivie par l'ingénieur HSE Benne mise en quarantaine sur une zone de confinement Intervention d'un prestataire agréé pour la recherche des sources radioactives et contrôle de la radioactivité résiduelle des agents potentiellement contaminés. Procédure affichée au poste de contrôle	
Courts-circuits Matériel défectueux ou non contrôlé	Electricité	Bureaux Poste de contrôle	Brûlures, Electrocution	1	10	10	0,1	1	Armoire électrique dans un local fermé, en accès interdit au personnel non autorisé. Vérification des installations électriques annuelle par un prestataire extérieur habilité Vérification de la fermeture des locaux électriques lors de la visite mensuelle de sécurité. Habilitation H0B0 pour resp moyens généraux et resp UVE Habilitation H0B0 pour tous agents déchèterie en 2014	
Produits dangereux, Nettoyage des locaux	Exposition aux produits dangereux	Bureaux	Irritation, Intoxication	1	2	2	0,1	0,2	Produits ménagers avec label écologique uniquement Un classeur des FDS est présent dans le local ménage Nettoyage effectué par un prestataire dont le personnel est formé Réalisation d'un plan de prévention avec la société extérieure Tous les contenants sont étiquetés	Inventaire des produits (transférer du prog envt vers prog de prévention)

Installations électriques défectueuses, sources de chaleur	Incendie	Bureaux Poste de contrôle	Brûlures, blessures	1	10	10	0,1	1	Mise en place de moyens de secours et de sécurité (extincteurs, alarme, système de désenfumage) Affichage des plans d'évacuation et consignes d'intervention mises à jour régulièrement Contrat avec prestataire pour la vérification annuelle du matériel de sécurité incendie, suivi par l'ingénieur qualité, hygiène et sécurité Registre de sécurité présent et tenu à jour Procédure incendie mise en place Personnel formé au risque et réalisation d'exercices d'évacuation (2 par an) Formation "manipulation extincteurs" en 2007, 2008 et 2009 Formation "manipulation extincteurs" en novembre 2013 (7 personnes)	
Eclairage inadapté, zones éblouissantes	Ambiance lumineuse / Eclairage	Bureaux Poste de contrôle	Fatigues, gênes	1	1	1	0,1	0,1	Vérifications du système d'éclairage 2 fois/an Mise en place d'éclairage ponctuel sur demande Pose de store pour le PC	
Agent travaillant tard le soir Agent PC seul en poste	Travail isolé	Bureaux Poste de contrôle	Circonstances aggravantes en cas d'accident, sentiment d'insécurité	1	5	5	0,1	0,5	Présence d'un gardien au poste de contrôle après 18h00 PC : Téléphone en liaison avec les bureaux / passage fréquent de véhicules	
Charges de travail, conditions de travail	Risques psychosociaux	Bureaux	Anxiété, nervosité	1	2	2	0,2	0,4	Horaires de travail respectés Temps de pauses réguliers Salle de détente à disposition Distributeur de boissons chaudes et froides	
Travaux ponctuels de bricolage	Outillages et matériels	Bureaux - service communication	Coupures, contusions	2	2	4	0,5	2	Le service Communication ne réalise plus de petits travaux. Ils sont effectués par des prestataires.	
Collecte de piquant coupants (DASRI)	Exposition aux agents biologiques	Accueil	Infection	-	-	-	-		Boîtes de collecte DASRI fermées et conformes à la NF	Apport volontaire du particulier directement en déchèterie. Il n'y a plus de collecte

Eclairage intérieur, extérieur, BAES, écran, photocopieuse	Exposition aux rayonnements optiques artificiels	Bureaux et PC	Œil : photokératite, conjonctivite. Peau : Erythème, vieillissement de la peau, cancer	10	1	10	0,2	2	Matériel conforme au décret 2010-275 du 2 juillet 2010
Micro-onde, téléphone portable, wifi	Exposition aux champs électromagnétiques	Bureaux et PC	Vertiges, nausées, troubles visuels	10	1	10	0,2	2	Environnement de travail de catégorie 1

B 2) - Evaluation des risques - Unité de travail 2 : déchèterie et entretien des bacs

Source du danger	Danger	Localisation	Risque sur la santé	P	G	Risque Brut	M	Risque résultant	Mesures de prévention	
									Existantes	A mettre en place
Climat, grandes surfaces vitrées, fenêtres ouvertes, système de chauffage et de climatisation	Ambiance thermique	Déchèterie	Fatigue, vertiges, diminution vigilance ; Frissons, rhumes, angines, engourdissement	5	2	10	0,1	1	Mise en place d'un système central de chauffage et de climatisation présent et réglable dans chaque pièce, dans les bureaux Présence de volets et stores Contrôle annuel des climatiseurs et nettoyage des ventilations Mise à disposition de boissons chaudes ou froides	
Travail à l'extérieur	Ambiance thermique	Déchèterie Plateforme entretien des bacs	Fatigue, vertiges, diminution vigilance ; Frissons, rhumes, angines, engourdissement	5	2	10	0,1	1	Mise à disposition d'EPI adaptés (vêtements chauds) Mise à disposition de boissons chaudes Pauses régulières	
Passages fréquents de véhicules et bennes Chantiers Utilisation du compacteur et de la souffleuse (déchèterie) Utilisation de la meuleuse, du karcher, du groupe électrogène (entretien des bacs)	Nuisances liées au bruit	Déchèterie Plateforme entretien des bacs	Gêne, fatigue, perte d'audition	2	2	4	0,2	0,8	Mesure de bruit réalisée le 27 et 28/01/09 près de la déchèterie : 64 < 80 dB, seuil de danger pour une durée d'exposition d'une journée de travail de 8h Port du casque / bouchons d'oreille obligatoire pour utilisation du compacteur, de la souffleuse, de la meuleuse (?) ... Suivi annuel par le médecin du travail Consigne passée oralement : arrêt des moteurs lors d'attentes prolongées (vibrations) Mesure de bruit en 2013 : seuil respectés	Nouvelle campagne de mesure de bruit en 2017

Sol glissant, sol inégal, passage encombré	Chute de plain-pied	Déchèterie Plateforme entretien des bacs	Blessures, contusions, torsions	2	5	10	0,1	1	Balisage des travaux Salage déchèterie et plateforme Réaménagement de la voirie en 2007 Enlèvement régulier des caissons de déchets Suppression de la marche à l'entrée du poste de déchèterie	Mettre à jour les plans de prévention avec les différentes sociétés intervenantes
Désordre, escalier, étagères, stockage en hauteur, objets empilés Piles de bacs emplies	Chute d'objets	Poste de contrôle Plateforme entretien des bacs	Blessures, contusions	2	5	10	0,2	2	Stockage organisé de l'armoire Déchets Ménagers Spéciaux Présence de palette-box pour rangement en nombre suffisant et monté à l'avance pour éviter l'empilement dangereux Pas d'empilage de bacs pleins et piles de bacs vides limitées à 2 bacs	
Augmentation de la fréquentation de la déchèterie. Agression verbale et physique.	Relations avec le public	Déchèterie	Stress, dépression, nervosité, inattention	10	2	20	0,2	4	Rénovation des locaux (déchèterie) qui permettent un meilleur accueil des visiteurs et prestataires Vidéosurveillance du site Formation agent de déchèterie réalisée le 7 et 9 Avril 2009 Guide de la Déchèterie disponible et distribué aux particuliers Affichage explicatif Nouvel agent en déchèterie (week-end) Accueil d'un nouvel agent pour la période estivale 2012 Règlement intérieur déchetterie oct. 2011 affiché : contient consignes sécurité sur la plateforme (interdiction d'animaux, enfants, fumer, monter au-dessus des garde-corps...) Ce règlement intérieur est aussi disponible sur le nouveau site internet.	

Exposition prolongée	Travail sur écran	Déchèterie Plateforme entretien des bacs	Troubles musculaires et/ou oculaires, fatigue visuelle	2	1	2	0,5	1	Organisation du travail permettant des pauses régulières Aménagement de bureaux lumineux avec pose de stores et écran positionné à la perpendiculaire de la fenêtre Mobilier adapté au poste de travail (bureau, siège) Suivi annuel par le médecin du travail
Entrées/Sorties nombreuses Poussières	Manque d'hygiène / propreté	Déchèterie	Inconfort, insalubrité	5	2	10	0,5	5	Douches disponibles pour les agents du poste de contrôle, de la déchèterie, et des services techniques Ménage quotidien par une société extérieure Nettoyage régulier des vitres Vestiaires avec codes, essuie-mains à usage unique, distributeurs de savon Passage de la balayeuse/laveuse 1 fois/mois Trousse à pharmacie signalée et contrôlée mensuellement lors de visites de sécurité (Assistant de prévention et ingénieur HSE) Sanitaires en déchèterie remis en état en 2012 (peinture...) contrôle légionellose en 2014
Manutention de déchets lourds et encombrants	Manutention manuelle	Déchèterie Plateforme entretien des bacs	Blessures, contusions et troubles musculo-squelettiques	10	5	50	0,1	5	Mise à disposition de moyens de manutention (diable et transpalette) En déchèterie, c'est à l'usager de déposer ses déchets aux endroits indiqués En cas de manutention, 2 agents sont en poste 2010 : formation gestes et postures pour 2 agents de la déchèterie Formation "gestes et postures" en octobre 2013 (David et Samir)

Collecte de Déchets Ménagers Spéciaux Nettoyage/ lavage des bacs	Exposition aux agents biologiques	Déchèterie Plateforme entretien des bacs	Infection	-	-	-	-	-	Boîtes de collecte DASRI fermées et conformes à la NF EPI présents dans les véhicules et trousse de secours Suivi annuel par le médecin du travail	Apport volontaire du particulier directement en déchèterie. Il n'y a plus de collecte
Escalier avec charges. Accès à des parties hautes. Caissons en contrebas. Intervention dans les caissons	Chute de hauteur	Déchèterie Poste de contrôle	Blessures, contusions	1	5	5	0,2	1	Garde corps fixes mis en place au niveau de la déchèterie Consignes de sécurité affichées Personnel formé Informations aux utilisateurs si non respect des consignes Consignes d'intervention dans un caisson (procédure d'urgence "contamination d'un caisson") Formation EPI (harnais) contre les chutes de hauteur pour l'agent entretien des bacs (2012) Guide et règlement intérieur déchetterie : l'interdiction des camions-benne est précisée	
Utilisation d'échelles Chambre à vannes	Chute de hauteur	Site	Blessures, contusions	1	5	5	0,1	0,5	Balisage des travaux Réaménagement de la voirie en 2007 Chambre à vannes fermée : relève des compteurs d'eau par la télérelève	Réaliser le contrôle des échelles annuellement
Apport de déchets radioactifs	Radioactivité	Site - Benne	Risque sur la santé	1	10	10	0,1	1	Portique de détection avec alarme sonore à l'entrée du site périodiquement contrôlé par un organisme agréé Procédure d'intervention suivie par l'ingénieur HSE Benne mise en quarantaine sur une zone de confinement Intervention d'un prestataire agréé pour la recherche des sources radioactives et contrôle de la radioactivité résiduelle des agents potentiellement contaminés. Procédure affichée au poste de contrôle	

Circulation dense et variée (benne, camions, véhicules, piétons). Intervention de prestataires sur la voirie, chantiers	Circulation, déplacement interne	Déchèterie Site	Accident de la route	5	10	50	0,2	10	Code de la route appliqué sur le site (vitesse limitée à 20 km/h) Aménagement des voies de circulation des véhicules et des piétons Éclairage et signalisation adéquats Stock de panneaux de signalisation, de cônes de chantiers, disponibles si besoin (en déchetterie et dans hangar derrière compacteur) EPI obligatoire lors des déplacements (gilets jaunes) Mise en place d'un miroir pour les automobilistes au niveau du PC pour les piétons <i>Mise en place d'un chemin piétons et de 3 passages piéton</i>	Mettre à jour les plans de préventions et protocoles de sécurité
Courts-circuits Matériel défectueux ou non contrôlé	Electricité	Déchèterie	Brûlures, Electrocutation	1	10	10	0,1	1	Armoire électrique signalée dans un local fermé. Accès du personnel quand la barrière a disjoncté. Vérification des installations électriques régulière par un prestataire extérieur habilité Formation "gestes et postures" en octobre 2013 (David et Samir) Formation H0B0 pour l'ensemble des agents de déchetterie courant 2014 + resp moyen généraux et resp UVE	<i>Prévoir de délivrer des habilitations H0B0 aux personnes ayant reçu un avis favorable après formation. Vérification de l'habitation en fonction du risque encouru. Formation HO pour les agents intervenant sur des véhicules</i>

Matériel défectueux ou non contrôlé	Explosion	Site - Compression de gaz et Bornes GNV	Brûlures, blessures, intoxication	1	10	10	0,2	2	<p>Procédure manipulation et stockage des bouteilles de gaz + procédure en cas d'explosion Procédure remplissage GNV pour véhicules légers + procédure fuite gaz naturel Contrat de maintenance en place suivi par le Resp Moyens Généraux. Système de sécurité (détection de fuite) permettant de stopper immédiatement la station de compression et la distribution de gaz en cas d'anomalie Utilisateurs du poste de distribution de GNV formés Contrat avec un organisme agréé pour l'inspection périodique et la surveillance des appareils Consignes en cas d'urgence affichées à la station GNV et aux bornes de remplissage</p> <p>Test de la procédure de stockage et manipulation des bouteilles de gaz réalisé en juin 2013 (agents déchetterie).</p>	Formation ATEX pour responsable UVE
-------------------------------------	------------------	---	-----------------------------------	---	----	----	-----	---	--	-------------------------------------

Réception et/ou ramassage de déchets dangereux	Exposition aux produits dangereux	Plateforme Entretien des bacs Déchèterie	Irritation, Intoxication	5	5	25	0,1	2,5	<p>Procédure en cas de projections chimiques et déversements accidentels</p> <p>Agents formés à la réception des Déchets Diffus Spécifiques (formation des nouveaux collaborateurs et recyclage)</p> <p>Stockage dans une armoire conforme (rétention, aération, etc.)</p> <p>Port obligatoire des EPI (lunettes, gants, masques)</p> <p>Port des EPI imperméables pour l'entretien des bacs en cas de pluie</p> <p>Douche de sécurité présente à proximité du local DMS et accessible</p> <p>Pictogramme de sécurité sur l'armoire DMS</p> <p>Lave-œil et douche portative en cas de gel dans le local déchèterie, douche portative au local entretien des bacs</p> <p>FDS des produits couramment réceptionnés dans l'armoire DDS</p> <p>Zone autour de la douche balisée</p> <p>Responsable déchèterie formé aux DDS</p> <p>Mise en place d'une gestion trimestrielle des EPI</p> <p>Suivi annuel par le médecin du travail</p> <p>Location entretien des vêtements de travail</p>	<p>Etablir la liste des agents exposés aux produits chimiques</p> <p>Elaborer les fiches d'exposition aux produits chimiques : en cours</p> <p>Mettre à jour les FDS.</p>
Présence d'amiante	Amiante	Déchèterie	Maladie professionnelles	1	10	10	0,2	2	<p>Diagnostic Technique Amiante réalisé en décembre 2005 : absence d'amiante dans les locaux du SIOM. Nouveau diag réalisé le 22/05/2013. Travaux de désamiantages dans les bureaux de l'usine en 2014</p> <p>Procédure "Apport d'un déchet interdit"</p> <p>Le stock de big bag est renouvelé en fonction des besoins</p>	

Installations électriques défectueuses, sources de chaleur	Incendie	Plateforme entretien des bacs Déchèterie (local)	Brûlures, blessures	1	10	10	0,1	1	Mise en place de moyens de secours et de sécurité (extincteurs, alarme, système de désenfumage) Affichage des plans d'évacuation et consignes d'intervention Contrat avec prestataire pour la vérification annuelle du matériel de sécurité incendie, suivi par l'ingénieur qualité, hygiène et sécurité Registre de sécurité présent et tenu à jour Personnel formé au risque et réalisation d'exercices d'évacuation Livret d'accueil avec procédure incendie remis aux nouveaux arrivants Formation manipulation d'extincteurs prévue le 15/11/13 (FRANCINE, FATIMA, NICOLE, JEFF, ERIC, ANDRE et PIERRE LAPORTE)	Renouvellement des exercices d'évacuation tous les 6 mois
Présence de combustibles		Déchèterie (plate-forme)		5	10	50	0,1	5	Extincteurs et signalétique d'interdiction de flammes nues et d'interdiction de fumer	
Eclairage inadapté, zones éblouissantes	Ambiance lumineuse / Eclairage	Déchèterie Plateforme entretien des bacs	Fatigues, gênes	1	1	1	0,2	0,2	Vérifications du système d'éclairage 2 fois/an Pose de stores Déchèterie : 3 projecteurs ont été ajoutés en 2012	
DMS, poussières des gravats... Travail de découpe des bacs	Poussières/vapeurs	Déchèterie Plateforme Entretien des bacs	Allergies, asthme, maladies respiratoires, gêne oculaire	5	2	10	0,5	5	Port des EPI fournis (lunettes, masques) Travail de découpe effectué à l'extérieur (+ utilisation d'un écran frontal) Armoire DMS avec système de ventilation Présence de bavettes au-dessus du caisson des gravats	
Agent seul en poste	Travail isolé	Plateforme Entretien des bacs	Circonstances aggravantes en cas d'accident, sentiment d'insécurité	5	5	25	0,2	5	Téléphone en liaison avec les bureaux Mise à disposition d'un PTI pour l'entretien des bacs. Travail à 2 pour toute opération de meulage. Consigne sur l'utilisation de la meuleuse mise en place en mai 2013	

Charges de travail, conditions de travail	Risques psychosociaux	Déchèterie Plateforme Entretien des bacs	Anxiété, nervosité	2	2	4	0,2	0,8	Horaires de travail respectés Temps de pauses réguliers Salle de détente à disposition Distributeur de boissons chaudes et froides
Réparations, démontage, découpe, nettoyage des bacs	Outillages et matériels	Plateforme Entretien des bacs	Coupures, contusions	2	5	10	0,2	2	2010 : karcher portatif Découpe : une seule personne compétente définie à la découpe EPI : gants anti-coupures fournis Consigne sur l'utilisation de la meuleuse mise en place en mai 2013
Manipulation du compacteur Manipulation du transpalette	Manutention mécanisée	Déchèterie	Blessures, écrasement	2	10	20	0,5	10	Procédure d'utilisation du compacteur mise en place Formation du personnel à l'utilisation du compacteur 2014
Meuleuse.	Exposition aux rayonnements optiques artificiels	Plateforme bac	Œil : photokératite, conjonctivite. Peau : Erythème, vieillissement de la peau, cancer	1	5	5	0,2	1	Masque de protection Mode opératoire d'utilisation de la meuleuse
Eclairage intérieur, extérieur, BAES, écran, photocopieuse	Exposition aux rayonnements optiques artificiels	Dechetterie	Œil : photokératite, conjonctivite. Peau : Erythème, vieillissement de la peau, cancer	10	1	10	0,2	2	Matériel conforme au décret 2010-275 du 2 juillet 2010

B 3) - Evaluation des risques - unité de travail 3 : site de VILLEJUST

Source du danger	Danger	Localisation	Risque sur la santé	P	G	Risque Brut	M	Risque résultant	Mesures de prévention	
									Existantes	A mettre en place

Dénivellations sur le site, objets au sol	Chute de plain-pied	Site	Fractures, entorses	5	2	10	0,1	1	Mise en place d'un système central de chauffage et de climatisation présent et réglable dans chaque pièce, dans les bureaux Présence de volets et stores Contrôle annuel des climatiseurs et nettoyage des ventilations Mise à disposition de boissons chaudes ou froides	
Flux important de véhicules circulant sur le site	Circulation piétonne	Site	Heurts piétons - véhicules / chocs / fractures / dommages corporels	5	5	25	0,2	5	* Obligation de porter un gilet haute visibilité lors de déplacements sur le site (règlement intérieur) * Plan de prévention avec les entreprises extérieures - sensibilisation sur ce point * Existence de trottoirs et passages piétons 2016 : Trois panneau de limitation de vitesse supplémentaires sur site	
Présence de produits inflammables sur le site Présence d'une station de compression et distribution GNV (zone ATEX) UIOM : présence d'un Groupe Electrogène / zone ATEX ammoniac / activité d'incinération	Incendie / Explosion	Site	Brûlures / Décès	2	10	20	0,2	4	* Matériels de la station GNV conformes à la réglementation ATEX / affichage de sécurité aux abords de la station * Conformité des installations ATEX et des cuves de l'UIOM * Plan d'Opération Interne mis en place et actualisé à l'UIOM * Mise en place de procédures incendies pour l'ensemble du site (SIOM et 2 prestataires) à coordonner avec le POI de l'usine * Plan pompier mis à jour	Prévoir formation ATEX de l'ingénieur UVE
Flux important de véhicules circulant sur le site	Circulation véhicule	Site	Heurts piétons- véhicules / véhicules-véhicules / chocs / fractures / dommages corporels	2	5	10	0,2	2	* Code de la route applicable sur le site * Vitesse limitée à 20 km/h * Consignes rappelées dans les plans de prévention / protocoles de sécurité	

Accidents BOM/véhicules personnel SIOM Accidents BOM/personnel piétons SIOM	Co-activité : OTUS	Site	Circulation des Bennes à Ordures Ménagères	5	10	50	0,1	5	Formation chauffeurs BOM : sensibilisation code de la route / éco-conduite... Gilet haute visibilité mis à dépositions du personnel SIOM Plan de prévention tripartite SIOM/GENERIS/OTUS mis en place en mai 2014	
Visites de l'UIOM Apports de matières premières à l'UIOM Flux entrant et sortant de l'UIOM lié à l'activité (mâchefers, REFION, OM.)	Co-activité : GENERIS	Site	Accidents à l'usine	2	10	20	0,1	2	Port obligatoire de chaussures / casque / gilet pour accéder à l'UIOM Visite guidées par un personnel connaissant les règles de sécurité à respecter Gilet haute visibilité sur site Consignes de sécurité affichées sur le site	
Pollution de l'air	Co-activité : GENERIS	Site	Rejets atmosphériques de l'UIOM	5	5	25	0,1	2,5	Traitement des fumées Analyses des rejets atmosphériques réalisées tous les mois et envoyées à la DRIEE-IF Travaux d'amélioration de l'UIOM en cours (mise en service industrielle 03/06/2013)	
Co-activité avec l'activité du prestataire	Co-activité prestataires SIOM	Site	Accidents corporels	2	10	20	0,1	2	Plan de prévention SIOM/prestataire	Mettre à jour les plans de prévention et protocoles de sécurité
Arrivée d'un camion transportant des déchets radioactifs et stocké sur site	Radioactivité	Site	Absorption de doses radioactives	2	10	20	0,1	2	Procédure radioactivité mise en place Local de stockage de décroissance radioactive contrôlé annuellement Sources radioactives à décroissance lente non stockées sur le site	
Ouverture des armoires TGBT	Electricité	Site	Electrocution / Electrisation	2	5	10	0,1	1	Vérifications périodiques Matériels conformes aux normes en vigueur Armoires fermées à clé (vérification lors des visites mensuelles sécurité)	

Travaux sur parking SIOM et à l'UIOM	Travaux d'optimisation énergétique de l'UIOM	Site	Risques liés aux travaux	5	10	50	0,2	10	Balisage chantier Mise en place d'un PGC coordonné par un coordinateurs SPS Mise en place d'un registre notant la présence des personnes sur le chantier Travaux terminé en juin 2013
Eclairage intérieur, extérieur, BAES, écran, photocopieuse	Exposition aux rayonnements optiques artificiels	Bureaux	Œil : photokératite, conjonctivite. Peau : Erythème, vieillissement de la peau, cancer	10	1	10	0,2	2	Matériel conforme au décret 2010-275 du 2 juillet 2010

B 4) - Evaluation des risques - unité de travail 4 : Sites extérieurs

Source du danger	Danger	Localisation	Risque sur la santé	P	G	Risque Brut	M	Risque résultant	Mesures de prévention	
									Existantes	A mettre en place
Echanges oraux avec des administrés, des professionnels (Redevance Spéciale) ou des prestataires, opérations porte à porte	Relations avec le public	Sites extérieurs	Stress, fatigue mentale, troubles de l'humeur, agressions verbale et physique	5	2	10	0,2	2	Pauses régulières Formation au poste de travail (Redevance spéciale) Se renseigner en amont avant de réaliser une opération porte à porte (validation du responsable Communication)	
Déplacement sur les sites clients et méconnaissance des dangers liés au site	Risque Co-activité	Sites extérieurs	Accidents corporels	2	5	10	0,2	2	Obligation de porter des chaussures de sécurité et un gilet haute visibilité lors des déplacements (pas écrit dans règlement intérieur)	Mettre à jour le doc "accueil sécurité environnement"
Déplacements piétons sur sites clients	Chute de plain-pied / de hauteur	Sites extérieurs	Fractures, entorses	2	5	10	0,2	2	Port obligatoire des chaussures de sécurité en déplacement	Mettre à jour le doc "accueil sécurité environnement"

Circulation routière	Circulation routière	Sites extérieurs	Accidents corporels	5	10	50	0,2	10	* Vérification régulière des véhicules * Permis B obligatoire * Formation aux risques routiers pour certains * Optimisation des tournées 6 agents formés au risque routier en 2012 Juin 2015 : Note interne pour interdire l'utilisation des téléphones portables	
Agent travaillant seul	Travail isolé	Sites extérieurs	Accidents corporels	2	10	20	0,2	4	Déplacements prévus avec d'autres entreprises Signalisation des déplacements (planning véhicule + supérieur hiérarchique)	
Utilisation du broyeur	Manutention mécanisée	Sites extérieurs	Ecrasement, accident corporel grave	2	10	20	0,5	10	Formation des agents SIOM amenées à l'utilisé et des agents des CTM Port des gants et lunettes obligatoires L'équipement est doté d'outil de mise en sécurité Consignes d'utilisation du fournisseur	Mettre en place une consigne pour le chargement déchargement et transport du broyeur. Mettre en place une consigne de sécurité
Eclairage intérieur, extérieur, BAES, écran, photocopieuse	Exposition aux rayonnements optiques artificiels	Bureaux extérieur au site	Œil : photokératite, conjonctivite. Peau : Erythème, vieillissement de la peau, cancer	10	1	10	0,2	2	Matériel conforme au décret 2010-275 du 2 juillet 2010	
Radio (véhicule), téléphone portable,	Exposition aux champs électromagnétiques		Vertiges, nausées, troubles visuels	5	1	5	0,2	1	Environnement de travail de catégorie 1	

TITRE III - LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE DE PREVENTION

A- Les actions réalisées

- 1) La formation : un outil de prévention : historique des formations relatives à l'hygiène et la sécurité

2015

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Recyclage Assistant de prévention	1
Formation compacteur	2
Recyclage SST	4
SST	7
Exercice d'évacuation incendie (2)	Tout le personnel
Habilitation électrique H0B0	0
ATEX	0
Manipulation des extincteurs	0

2014

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Recyclage Assistant de prévention	1
Formation compacteur	6
Recyclage SST	0
SST	3
Exercice d'évacuation incendie (2)	Tout le personnel
ATEX	2
Habilitation électrique H0B0	6
Manipulation des extincteurs	4

2013

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Recyclage Assistant de prévention	1
Formation compacteur	3
Port des EPI	10
Recyclage SST	4
SST	0
Geste et posture	4
Exercice d'évacuation incendie (2)	Tout le personnel
ATEX	1
Habilitation électrique H0B0	2
Manipulation des extincteurs	4

2012

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Recyclage ACMO	1
Recyclage des lampes usagées	2
Port des EPI	6
Recyclage SST	7
SST	5
Risques routiers	6
Exercice d'évacuation incendie (2)	24 et 19

2011

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Recyclage SST	4
Sensibilisation des agents de la déchèterie au tri des déchets dangereux	2
Collecte des lampes usagées	1
Gestes et postures	5
Exercice d'évacuation incendie	17
Sécurité des interventions sur le réseau de vapeur	1

2010

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Gestes et postures	6
Retour d'expérience sur la mission ACO	1
Gérer les situations de stress	1
Habilitation électrique	1
Exercice d'évacuation incendie : 2 sessions	15 et 17
Formation aux risques ATEX	1
Sauveteur Secouriste du Travail	6
Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail	5

2009

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Risques routiers	4
Retour d'expérience sur la mission ACO	1
Initiation aux premiers secours	5
Déchets Ménagers Spéciaux	3
Exercice d'évacuation incendie	20
Equipier de 1 ^{ère} intervention de lutte contre l'incendie	7
Plan de prévention et protocole de sécurité	1
Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail	4

2008

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Formation au port des EPI	8
Retour d'expérience sur la mission ACO	1
Initiation aux premiers secours	9
Déchets Ménagers Spéciaux	3
Exercice d'évacuation incendie	20
Equipier de 1 ^{ère} intervention de lutte contre l'incendie	7
Plan de prévention et protocole de sécurité	1
Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail	4

2007

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Retour d'expérience sur la mission ACO	2
Formation sécurité au transport des matières dangereuses (ADR)	1
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	7
Exercice d'évacuation incendie	17
Equipier de 1 ^{ère} intervention de lutte contre l'incendie	7
Gestes et postures	4
Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail	2

2006

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Déchets Ménagers Spéciaux	7

Equipements de protection individuelle	3
Problème de lombalgie	2
Mise en place d'un plan de prévention	2
Le risque chimique	2
Conduite d'engins et signalisation des véhicules	2
Formation pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)	2
Méthodologie d'analyse des accidents et maladies	1
Retour d'expérience sur la mission ACMO	1

2005

Intitulé de la formation	Nombre de personnes formées
Conseiller à la sécurité	1
Atelier de sensibilisation aux nuisances sonores	1
Prévention du travail en hauteur	1
Risques sanitaires des installations d'incinération	1
Comment prévenir les risques professionnels au quotidien	1
Analyser une situation hygiène sécurité et transmettre l'information	1
Construire un règlement intérieur de service et de collectivité intégrant les aspects hygiène et sécurité	1

2) La visite ACFI

Une visite d'inspection a été réalisée par un ACFI, Agent Chargé des Fonctions d'Inspection hygiène et sécurité, le 16 octobre 2014. Les services techniques (poste de contrôle et déchèterie) ont été visités. Nous sommes dans l'attente du rapport.

Des EPI de type : gants, sous-gants, lunettes, masques, casques, chaussures de travail, vestes, survestes, pantalons Classe 2, gilets jaunes, parka, sont fournis en fonction des risques auxquels les agents sont exposés. Ceux travaillant dans les services déchèterie, technique et communication sont principalement concernés.

3) L'élaboration de procédures

Les procédures d'urgence suivantes existent et sont diffusées aux agents concernés :

- Procédure « incendie » qui décrit la conduite à tenir en cas de déclaration d'un incendie ou d'audition du signal d'alarme dans les bureaux. Une version est à destination spécifique des bureaux, une autre est plus particulièrement destinée à la déchèterie et au poste de contrôle.
- Procédures en cas de « présentation ou dépôt d'un déchet interdit en déchèterie » et « contamination d'un caisson en déchèterie » qui décrivent la conduite à tenir.
- Procédure « Malaise » qui décrit la conduite à tenir en cas de malaise se produisant à la déchèterie (éventuellement suite à inhalation de gaz), et la procédure « projection chimique » décrivant la conduite à tenir en cas de projection de produits chimiques à la déchèterie.
- Procédure de conduite à tenir en cas de « Déversement accidentel de polluants à la déchèterie »
- Procédure « manipulation et stockage de bouteilles de gaz », définit les modalités de manipulation dans les conditions de sécurité et de stockage approprié de ces bouteilles.
- Procédure « en cas d'explosion d'une bouteille de gaz », qui définit les consignes de sécurité à suivre si un tel incident se produit.
- Procédure « Radioactivité » qui définit la méthodologie à suivre en cas de déclenchement de l'alarme de radioactivité ou d'indisponibilité du portique.
- Procédure de « gestion et communication de crise », identifie les risques majeurs auxquels sont soumis les agents du SIOM et préconise selon la gravité de l'incident la constitution d'une cellule de crise.
- Procédure « Fuite de Gaz naturel pour Véhicules » définit la conduite à tenir en cas de détection d'une fuite pour les bornes de distribution de gaz de la station GNV

- Procédure de conduite à tenir en cas de « Pollution des eaux »

La liste des numéros d'urgence et des personnes Sauveteurs Secouristes au Travail est également diffusée et affichée.

4) La visite de surveillance en Sécurité

Sur le modèle de la visite de surveillance déjà existante dans le cadre du système de management environnemental, une visite de surveillance orientée « Sécurité » a été créée en mai 2010. Dans chaque unité de travail, les risques les plus significatifs, l'état de propreté ou le matériel de premier secours sont vérifiés. Elles sont réalisées mensuellement et de façon alternée entre la Conseillère Prévention et l'ingénieur HSE. Une trame a été créée et permet de vérifier des points spécifiques lors de la visite du site. Les remarques issues de celles-ci alimentent si besoin le programme de prévention géré et suivi par l'ingénieur HSE, qui recense les actions à effectuer, les responsables des actions et le délai de réalisation.

5) L'élaboration du protocole de sécurité tripartite

Les articles R4515-4 à R4515-11, font obligation à l'autorité territoriale d'établir un protocole de sécurité pour les opérations de chargement déchargement qui ont lieu sur le site.

Ces protocoles doivent contenir :

- 1° Les consignes de sécurité, particulièrement celles qui concernent l'opération de chargement ou de déchargement;
- 2° Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement aux postes de chargement ou de déchargement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation;
- 3° Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement ou le déchargement;
- 4° Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident;
- 5° L'identité du responsable désigné par l'entreprise d'accueil, auquel l'employeur délègue, le cas échéant, ses attributions.

Un protocole de sécurité tripartite entre le SIOM, GENERIS et le client extérieur, a été élaboré afin de couvrir tous les risques lorsque le client de l'usine d'incinération rentre sur le site, en regroupant les risques identifiés à l'usine et ceux dans l'enceinte du SIOM en général.

B- Le programme pour 2016

1) La poursuite des formations hygiène et sécurité : formations prévues en 2013

Intitulé de la formation
Recyclage SST
Exercices incendie (2)
Manipulation extincteurs
ATEX
Recyclage Assistant de prévention

2) L'élaboration de nouvelles procédures et la poursuite des visites de surveillance en Sécurité

Une procédure spécifie la manière d'effectuer une activité ou un processus. Ces procédures sont élaborées par les différents chefs de projet en prenant en compte les prescriptions environnement, hygiène et sécurité. Ces procédures sont documentées et expliquées aux agents au cours d'une réunion de services.

Au fur et à mesure des renouvellements de contrats de certaines prestations, ou suite à des modifications, des plans de prévention ou des protocoles de sécurité sont élaborés et signés.

Les visites de sécurité permettent de faire un suivi régulier en matière de sécurité, sur les postes de travail.
Le contenu de la visite a été revu début 2013.

ANNEXE 1 : La réglementation en matière d'hygiène et de sécurité

Code du travail

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Article R4121-1

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'action à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

Le cadre administratif sur lequel repose la prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité est défini.

Les organes compétents en matière d'hygiène et de sécurité sont créés :

- Le Comité Technique Paritaire (CTP) ;
- Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ;
- Le service de médecine professionnelle et préventive.

Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Ce décret fixe et rend applicable :

- L'organisation et les missions des services de médecine professionnelle et préventive ;
- La surveillance médicale des agents ;
- L'organisation, la composition et le rôle des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité, le Comité Technique Paritaire et le Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 relatif à la prévention des risques professionnels

Cette loi précise les politiques d'hygiène et de sécurité à l'échelle nationale et impose aux employeurs l'évaluation des risques professionnels.

L'autorité territoriale est tenue d'une obligation de sécurité de résultat en vertu des contrats de travail le liant à ses agents. Le manquement à cette obligation de résultat entraîne, pour l'employeur, sa mise en cause pour faute inexcusable. Il doit prendre des mesures nécessaires pour éviter ou diminuer les risques professionnels à tous les stades de l'activité de l'organisme afin d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail.

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article R4121-1 du Code du Travail

L'employeur, tenu d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention, doit réaliser une évaluation des risques.

Ce décret demande de transcrire et de mettre à jour, dans un Document Unique, les résultats de l'évaluation des risques. Ce Document Unique vise à recenser les risques présents dans l'établissement, à les hiérarchiser puis à mettre en place des actions correctives ainsi que préventives.

Circulaire n° 6 DRT du 18 avril 2002 prise pour l'application du décret n° 2001-1016

Cette circulaire détermine le cadre juridique de la prévention des risques, les acteurs concernés, leur mission, les sanctions pénales et la méthode de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité.

Loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Ces lois consacrent le décret sur l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale et prévoient explicitement que, sauf dispositions contraires, les règles applicables en ce domaine sont celles énoncées par le Code du travail.

Décret n° 2008-1347 du 17 décembre 2008 relatif à l'information et à la formation des travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité

L'employeur doit tenir le Document Unique à dispositions des travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

ANNEXE 2 : Règlement intérieur du SIOM de la Vallée de Chevreuse applicable à la prévention des risques au travail

Le présent règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du SIOM de la Vallée de Chevreuse. Il est complété, le cas échéant, par des notes de service, portant prescriptions générales et permanentes.

Ce règlement est susceptible d'être modifié suivant l'évolution de la réglementation en vigueur. Le règlement intérieur du SIOM de la Vallée de Chevreuse a été approuvé en séance du Comité syndical du 21 décembre 2010. Il a été approuvé par le Comité Technique Paritaire du CIG de la Grande Couronne de la région Ile de France, en séance du 19 octobre 2010.

Extrait du règlement intérieur, titre III « Dispositions relatives à l'hygiène et la sécurité »

1 - Principes généraux

Les loi n°2007-148 du 2 février 2007 et n°2007-209 du 19 février 2007 consacrent le décret sur l'hygiène et la sécurité dans la fonction publique territoriale et prévoient explicitement que, sauf dispositions contraires, les règles applicables en ce domaine sont celles énoncées par le Code du travail en son Titre III, Livre II.

L'hygiène, la sécurité et la santé au travail sont des priorités : Le SIOM de la Vallée de Chevreuse est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents. L'autorité territoriale est responsable des conditions de travail de ses agents. Les agents doivent également jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité en prenant soin de leur sécurité et de leur santé, tout autant que de celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes ou de leurs activités de travail

L'ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) est partenaire de la prévention et pourra être sollicité sur ces questions. Un ACMO a été nommé au SIOM.

Les dispositions suivantes sont applicables dans tous les sites placés sous l'autorité du SIOM, et ce même dans les locaux accessoires ne constituant pas des lieux habituels de travail des agents, ainsi que sur les lieux d'exécution des travaux. Sont également soumises à ces règles les entreprises intervenant au sein des locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

2 - Registre d'hygiène et de sécurité

Les agents ont la possibilité de formuler des observations et des suggestions visant à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail sur le registre d'hygiène et de sécurité placé à leur disposition.

Le registre d'hygiène et de sécurité est placé sous la responsabilité des ACMO qui en assurent le suivi. Il sera présenté à l'Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France à chaque visite.

3 - Bonne tenue des lieux de travail

Les locaux de travail sont aménagés de manière à garantir la sécurité des agents.

Les agents sont tenus, en contrepartie, de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition et de respecter les consignes de sécurité édictées par le SIOM de la Vallée de Chevreuse. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

4 - Sécurité incendie

Les consignes applicables en matière de sécurité sont affichées dans les bâtiments du SIOM. Les agents doivent s'y conformer. Des exercices d'évacuation sont organisés périodiquement.

5 - Le document unique d'évaluation des risques

Le document unique d'évaluation des risques recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des agents. Il est remis à jour chaque année et consultable par les agents.

6 - Equipement et Protection Individuelle (EPI)

Tout agent se déplaçant sur le site du SIOM de la Vallée de Chevreuse, à l'exception du trajet entre le parking et les bureaux, doit se vêtir d'un gilet jaune « Haute Visibilité ».

L'agent est tenu de se conformer aux prescriptions de son supérieur hiérarchique notamment en matière de port des équipements de protection individuelle mis à sa disposition (gants, casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité).

Au service Poste de contrôle et déchèterie, les chaussures de sécurité doivent être portées en permanence.

En cas d'accident, l'agent qui n'aura pas pris les mesures de protection nécessaires, verra sa responsabilité engagée. Il encourra également une procédure de sanction disciplinaire.

7 - Aptitude au travail et visite médicale

L'agent nouvellement recruté devra se soumettre à une visite médicale d'embauche afin de déterminer son aptitude à la fonction pour laquelle il a été recruté.

Une visite médicale obligatoire est également organisée une fois tous les ans pour chaque agent, à l'exception des services Poste de contrôle et déchèterie et Accueil.

8 - Accidents du travail

En cas d'accident, même mineur, l'agent témoin ou la victime, si elle est seule, doivent immédiatement appeler les services d'urgence à l'un des numéros suivants : 15 (SAMU) ou 18 (Pompiers).

Tout accident de service ou de trajet doit être immédiatement porté à la connaissance du supérieur hiérarchique de l'agent concerné et faire l'objet d'une déclaration complète auprès de la Direction des Ressources Humaines.

L'armoire de secours se trouve dans la salle de détente. Les clés sont disponibles à l'accueil de l'établissement. L'armoire comporte une trousse de secours ainsi que la liste des protocoles de sécurité en cas d'accident.

9 - La pharmacie

Une pharmacie de premier secours est installée en salle de repos, à la déchèterie et au poste de contrôle. Le contenu de cette pharmacie a été établi dans le respect de la réglementation hygiène et sécurité et est régulièrement mis à jour par la direction des Ressources Humaines.

10 - Tabagisme

Il est rappelé qu'en vertu du Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est strictement interdit de fumer dans les locaux du SIOM de la Vallée de Chevreuse. Des cendriers sont disposés à l'avant et à l'arrière de l'établissement. Tout contrevenant s'expose à une amende au taux en vigueur ainsi qu'à une sanction disciplinaire.

Service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion : Tél. 01 39 49 63 52

11 - Substances alcooliques et stupéfiantes

a) L'interdiction d'introduire des substances alcooliques ou stupéfiantes

Il est interdit à toute personne d'introduire, de distribuer ou de consommer sur les lieux de travail, toute boisson alcoolique ou toute substance stupéfiante.

Un responsable hiérarchique ne peut laisser entrer ou séjourner sur les lieux de travail une personne en état d'ébriété ou sous l'emprise d'un quelconque produit stupéfiant.

Tout agent présentant un ensemble de signes laissant penser qu'il se trouverait dans un état d'ébriété avéré ou sous l'emprise de substances stupéfiantes, devra être immédiatement retiré de son poste de travail. Après contact auprès des urgences médicales et avec l'accord de celles-ci, cet agent sera raccompagné à son domicile. Sa conduite fera l'objet d'un rapport disciplinaire de son supérieur hiérarchique.

Des dérogations quant à la consommation de boissons alcooliques pourront être accordées ponctuellement par les responsables de service, sous réserve de l'avis favorable de l'autorité territoriale, à l'occasion de manifestations particulières (pots de départ en retraite, mutations, promotion, événement familial, etc.)

b) La responsabilité de l'employeur et de l'agent

Les dommages commis par un agent public en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances stupéfiantes ne sont pas dénués de tout lien avec le service s'ils sont commis pendant le temps et sur le lieu de travail.

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse pourra engager une procédure contre l'agent public responsable, la jurisprudence considérant que l'état d'ébriété ou sous l'emprise de substances stupéfiantes est une faute personnelle, détachable de l'exercice de ses fonctions.

c) Les sanctions

L'imprégnation alcoolique ou l'emprise de substances stupéfiantes d'un agent met en jeu sa responsabilité disciplinaire, civile, pénale.

Un agent victime d'un accident causé par son imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de substances stupéfiantes, durant ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ou entre le lieu de travail et le domicile, encoure le risque de ne pas bénéficier du régime des accidents de service.

12 - Les repas

Les agents se restaurant sur leur lieu de travail doivent le faire dans les locaux conformes à cette destination, en aucun cas, dans des bureaux ouverts au public.

Une salle réservée au personnel équipée d'un four à micro-onde et d'un distributeur de boissons est située au rez-de-chaussée du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

13 - Interdictions et sanctions du harcèlement moral (Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002)

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun agent ne peut faire l'objet d'une mesure défavorable à sa carrière pour avoir formé un recours auprès de son supérieur hiérarchique, témoigné des agissements constitutifs de recours auprès de son supérieur hiérarchique, témoigné des agissements constitutifs de harcèlement moral, pour les avoir relatés ou intenté une action en justice afin de les faire cesser.

En revanche, est passible d'une sanction disciplinaire ainsi que de poursuites au civil comme au pénal, tout agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

L'analyse des décisions de justice sanctionnant la maltraitance rattache le harcèlement moral à la violation d'une règle de droit :

- Le détournement du lien de subordination : impolitesse, incivilité à caractère vexatoire, refus de dialoguer, remarques insidieuses ou injurieuses, mots blessants, dénigrement et volonté de ridiculiser, critique systématique du travail du salarié devant les autres collègues, désignation aux autres collègues du salarié comme responsable des dysfonctionnements du service.
- Le détournement des règles disciplinaires : sanctions injustifiées fondées sur des faits inexistantes ou véniels, sanctions déguisées.
- Le détournement du pouvoir de direction : ne pas donner de travail, donner des objectifs irréalisables, donner du travail inutile, isoler, donner du travail sans donner les outils ou les informations nécessaires, ne pas informer des réunions, préparer des réunions en son absence, interdire aux autres collègues de communiquer avec l'agent.
- Le détournement du pouvoir d'organisation : modifier arbitrairement les conditions de travail, les tâches à accomplir, les responsabilités.
- Surveillance ostentatoire des moindres gestes.

Le harcèlement moral se caractérise par une ou plusieurs de ces pratiques utilisées régulièrement.

[14 - Interdictions et sanctions du harcèlement sexuel \(Loi n° 92-1179 du 2 novembre 1992\)](#)

Aucun membre du personnel ne peut être sanctionné, révoqué, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers.

Aucun agent ne peut faire l'objet d'une mesure défavorable à sa carrière pour avoir formé un recours auprès de son supérieur hiérarchique, témoigné des agissements définis à l'alinéa précédent, pour les avoir relatés ou intenté une action en justice afin de les faire cesser.

En revanche est passible d'une sanction disciplinaire ainsi que de poursuites au civil comme au pénal, tout agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

ANNEXE 4 : Les intervenants en matière d'hygiène et de sécurité

1 - Intervenants internes

- **L'Assistant de Prévention** (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)

La mission de l'Assistant de Prévention est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

- **L'Ingénieur qualité, sécurité et environnement**

En matière d'hygiène et de sécurité, l'ingénieur QSE est chargé du développement de la politique de prévention des risques professionnels au SIOM de la Vallée de Chevreuse. Ses missions incluent la mise à jour régulière du document unique par le diagnostic des conditions de travail et une veille juridique dans le domaine, l'élaboration et le suivi de plans d'action en matière de prévention des risques au travail. Elle coordonne les actions du Conseiller Prévention et conseille le service Ressources Humaines en matière de formations hygiène et sécurité. Elle gère les équipements de protection individuelle.

- **Le service des Ressources Humaines**

La Responsable des Ressources Humaines est chargée, entre autres missions, de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de formation. Elle assure le suivi du personnel (mouvement, absentéisme, maladie, visites médicales, organisation du travail, etc.)

2 - Partenaires externes

- **Le service hygiène et sécurité du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

Une convention a été signée avec le CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité. Ces missions sont assurées par un agent **ACFI** (Agent Chargé de la fonction d'inspection) qui contrôle les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène/sécurité et qui propose toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence, il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale informe des suites données aux propositions.

Le service hygiène et sécurité du CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France met également à la disposition des collectivités adhérentes des prestations de conseil en matière de prévention des risques :

- Information et formation des agents, des élus et des organismes paritaires ;
- Animation de réunions ;
- Sensibilisation et formation des acteurs de la démarche ;
- Mise à disposition d'outils et de documents de travail.

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse a également passé convention avec le Centre de gestion pour la médecine professionnelle et préventive.

Le service de médecine professionnelle et préventive, en plus de la surveillance médicale des agents, conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Sont ainsi effectuées des visites à l'embauche, des visites annuelles et des visites à la demande des agents.

- **Le CTP (Comité technique Paritaire) du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France**

Le SIOM de la Vallée de Chevreuse, collectivité de moins de 50 agents, ne dispose pas en son sein d'un CTP. Il est rattaché au Centre de Gestion qui l'organise et l'anime.

Ce comité traite :

- Des problèmes généraux d'organisation et de fonctionnement de la collectivité ;
- Des programmes de modernisation de méthodes et techniques de travail ;
- L'ensemble des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents.

ANNEXE 5 -Etat des lieux de l'absentéisme, évolution

2016

	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêts	Nombre de personnes concernées
Maladie ordinaire	22	128	17
Maternité	1	92	1
Longue maladie	12	366	1
Accident du travail	0	0	0
Accident de trajet	2	27	2

Détails si AT	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	Accident voiture	Fracture	Epaule

2015

	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêts	Nombre de personnes concernées
Maladie ordinaire	19	133	10
Maternité	1	148	1
Longue maladie	1	365	1
Accident du travail	1	148	1
Accident de trajet	0	0	0

Détails si AT	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	IDEM MOIS PRECEDENTS	Fractures	Dos

2013

	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt*	Nombre de personnes concernées
Maladie ordinaire	5	32	5
Maternité	1	-	-
Longue maladie	1	365	1
Accident du travail	2	10	1
Accident de trajet	0	0	0

Détail de l'accident de travail	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	Chute de plein pied	Fracture	Main

*en jours calendaires

2012

	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt*	Nombre de personnes concernées
Maladie ordinaire	19	92	11
Maternité	1	71	1
Longue maladie	1	365	1
Accident du travail	2	13	2
Accident de trajet	0	0	0

Détail de	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
-----------	------------------	--------------------	-------------------

l'accident de travail	Port de charge	Lumbago	Dos
	Port de charge	?	Dos

*en jours calendaires

2011	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt*	Nombre de personnes concernées
Maladie ordinaire		187	12
Maternité	4	286	4
Longue maladie	1	365	1
Accident du travail	-	-	-
Accident de trajet	1	8-	1

Détail de l'accident de travail	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	-	-	-

*en jours calendaires

2010	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt*	Nombre de personnes concernées
Maladie ordinaire	34	502	19
Maternité	2	204	2
Longue maladie	-	-	-
Accident du travail	5	29	1
Accident de trajet	-	-	-

Détail de l'accident de travail	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	Lombalgie	Lésion musculaire	Rachis lombaire

*en jours calendaires

2009	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt
Maladie ordinaire	43	692
Maternité	-	-
Longue maladie	-	-
Accident du travail	3	21
Accident de trajet	-	-

Détail de l'accident de travail	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	Chute de plain pied avec un tiroir de caisson	Contusions	Poignet gauche

2008	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt
Maladie ordinaire	55	562
Maternité	1	90
Longue maladie	-	-
Accident du travail	1	-
Accident de trajet	-	-

Détail de l'accident de travail	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	Lame de cutter dépassant d'un sac de gravats	Coupure	Annulaire de la main droite

2007	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt
Maladie ordinaire	9	167.50

Maternité	1	112
Longue maladie	-	-
Accident du travail	1	21
Accident de trajet	-	-

Détail de l'accident de travail	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	Chute ou Glissade de plain-pied	Entorse	Cheville

2006	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt
Maladie ordinaire	9	58
Maternité	-	-
Longue maladie	-	-
Accident du travail	-	-
Accident de trajet	-	-

Source : Statistiques d'absentéisme 2006 de DEXIA SOFCAP

2005	Nombre d'arrêts	Nombre de jours d'arrêt
Maladie ordinaire	7	36
Maternité	-	-
Longue maladie	-	-
Accident du travail	3	2
Accident de trajet	1	2

Détail des 3 accidents de travail	Elément matériel	Nature des lésions	Siège des lésions
	Chute ou Glissade avec dénivellation	Contusion	Autres
	Chute ou Glissade de plain-pied	Contusion	Genou - Jambe - Cheville
	Véhicule et engin en circulation	Contusion	Cou - Colonne vertébrale

Source : Statistiques d'absentéisme 2005 de DEXIA SOFCAP

